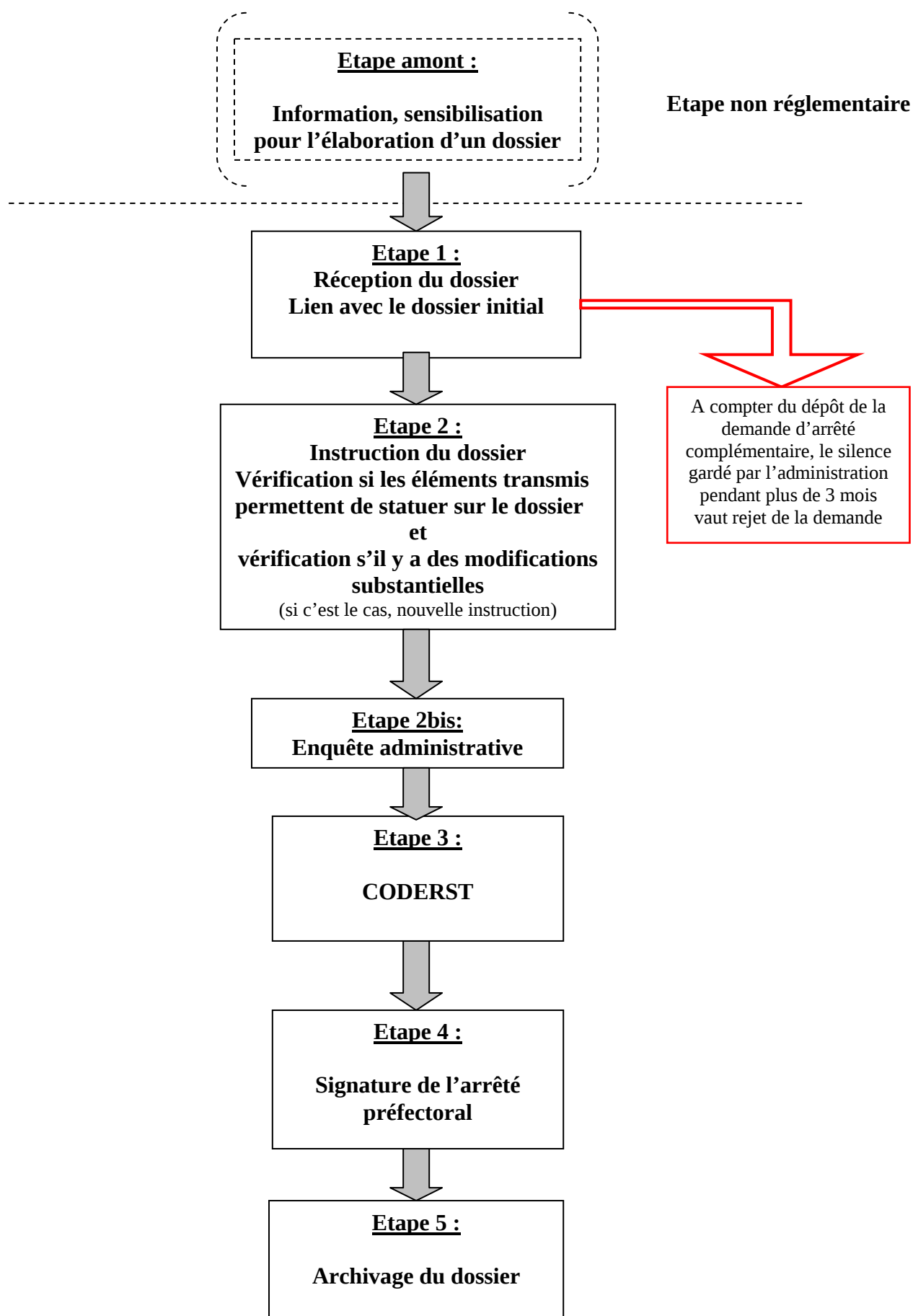


**LOGIGRAMME DU PROCESSUS D'ARRETE COMPLEMENTAIRE**  
**EN POLICE DE L'EAU**



Interface préalable avec le pétitionnaire

Information, etc.

### Etape 1 : Réception du dossier

**FACTEUR DECLENCHEUR :**  
Dépôt du dossier de demande  
d'autorisation complémentaire  
par le pétitionnaire

Réception du dossier au Guichet  
Unique de l'eau ( au sein du SPE ou  
de la préfecture)

Date à compter de  
laquelle, le silence gardé  
par l'administration  
pendant plus de 3 mois  
vaut rejet de la demande

Enregistrement au Guichet Unique de  
l'Eau

Recherche du dossier initial

Création du lien avec le dossier initial

Envoi du dossier au SPE compétent  
pour l'instruction  
(DDAF, SN ou SM)

**POINT DE SORTIE :**  
Vers l'étape 2...

Code couleur utilisé pour le pilote des  
différentes phases

-  Service de police de l'eau  
(DDAF, SN, SM)
-  guichet unique
-  Pétitionnaire
-  Tiers

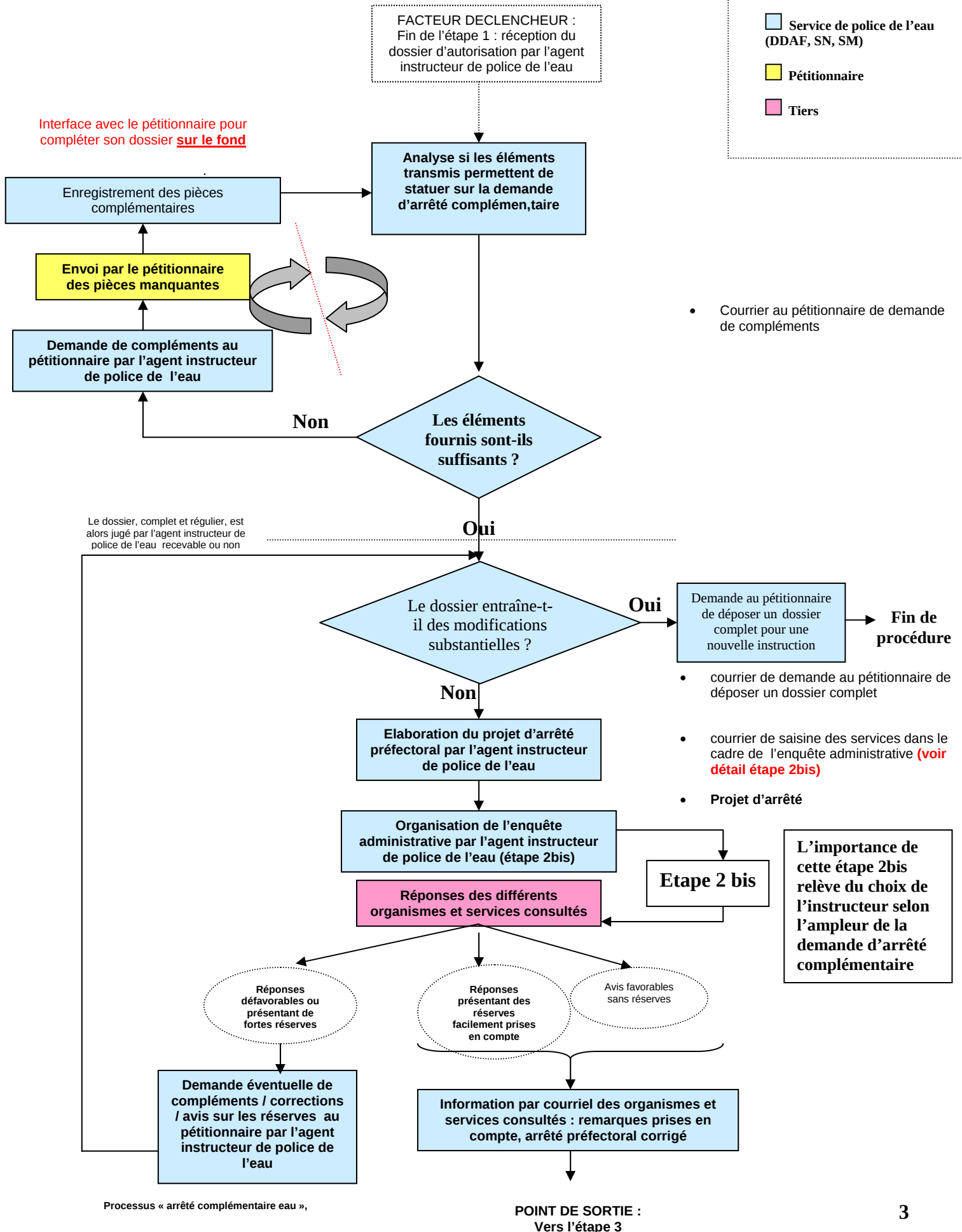
- Accusé de réception du dossier

- Courier d'envoi du dossier au SPE

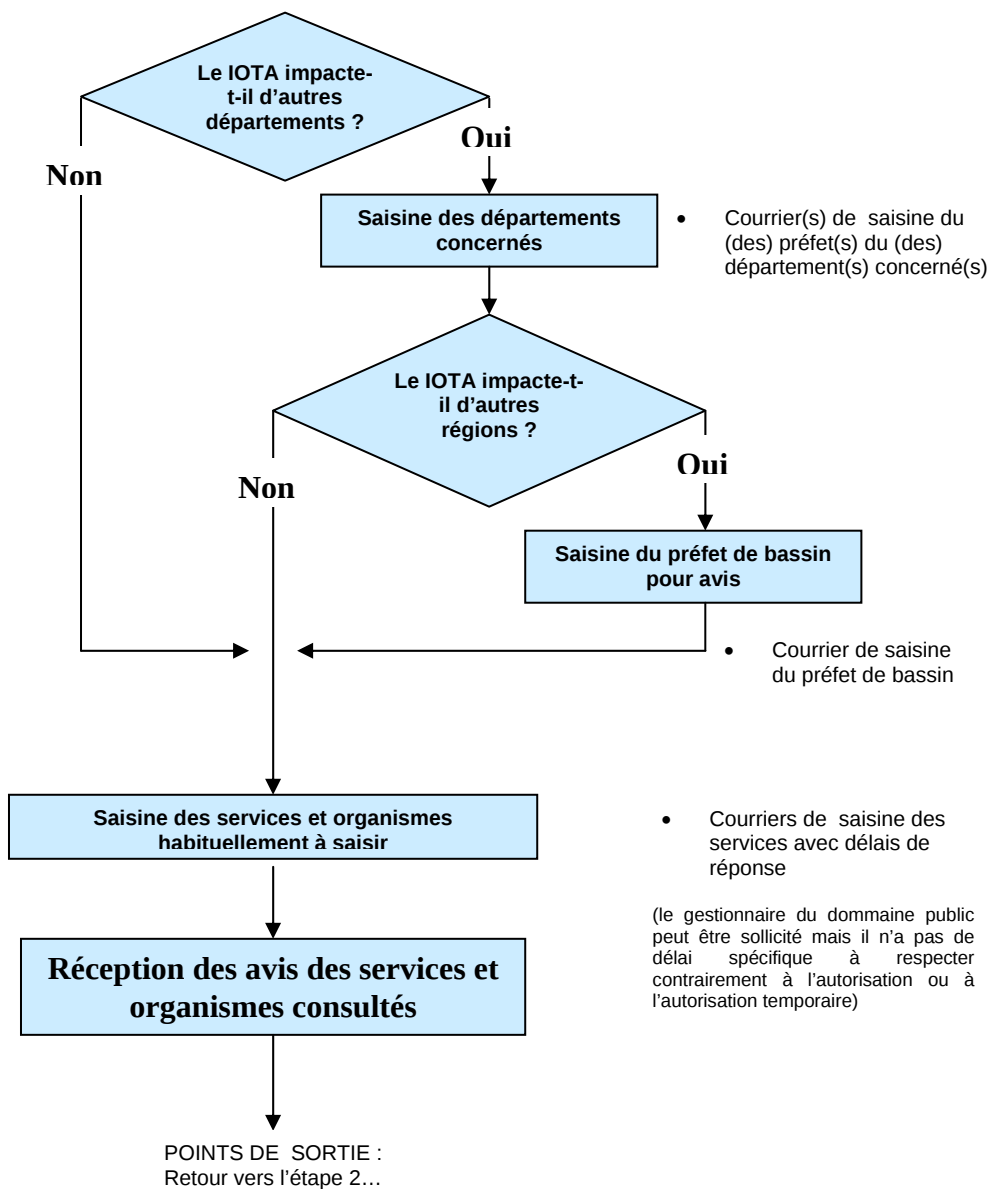
## Etape 2 : Instruction du dossier (= régularité du dossier),

Rappel : code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

- Service de police de l'eau (DDAF, SN, SM)
- Pétitionnaire
- Tiers



**Etape 2bis :  
Organisaton de l'enquête administrative**



### Etape 3 : CDH

Rappel : code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

- Service de police de l'eau (DDAF, SNNE, SNS)
- Préfecture ou guichet unique
- Pétitionnaire
- Tiers

FACTEUR DECLENCHEUR :  
Fin de l'étape 2

Elaboration du rapport au CDH sur la demande d'autorisation et proposition d'arrêté préfectoral par l'agent instructeur de police de l'eau

- Projet de rapport au CDH

Accord sur la teneur de l'arrêté préfectoral

Saisine du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral par l'agent instructeur de police de l'eau (**officieusement** : fax, mél...)

Interface facilitateur avec le pétitionnaire, mais **non** obligatoire de par les textes

Saisine de la DDASS pour présenter un projet au CDH ; envoi du dossier à la DDASS par l'agent instructeur de police de l'eau

Organisation du CDH par la DDASS (dossier de séance, ordre de jour, secrétariat général)

Information par la DDASS ou le SPE du pétitionnaire sur la date du CODERST, sur le fait qu'il peut se faire entendre par le CODERST ou se faire représenter par un mandataire

8 j minimum

- saisine DDASS pour présentation d'un projet au CDH
- information au pétitionnaire sur la date du CDH
- Normalement à la charge de la DDASS

Tenue du CDH ; Présentation du rapport et demande d'avis au CDH par l'agent instructeur de police de l'eau

En cas de refus motivé du CDH

En cas d'accord du CDH sur le projet

La saisine du pétitionnaire n'est pas obligatoire dans cette procédure. C'est à l'instructeur d'en juger l'intérêt

Elaboration d'un arrêté préfectoral au pétitionnaire par l'agent instructeur de police de l'eau motivant le refus

Corrections éventuelles du projet d'arrêté par l'agent instructeur de police de l'eau

Saisine du pétitionnaire (accord sur l'arrêté préfectoral) par l'agent instructeur de police de l'eau

- Courrier de saisine du pétitionnaire pour accord sur l'arrêté préfectoral

Signature par le préfet

Notification au pétitionnaire

POINT DE SORTIE :  
Vers l'étape 5 ...

Interface avec le pétitionnaire

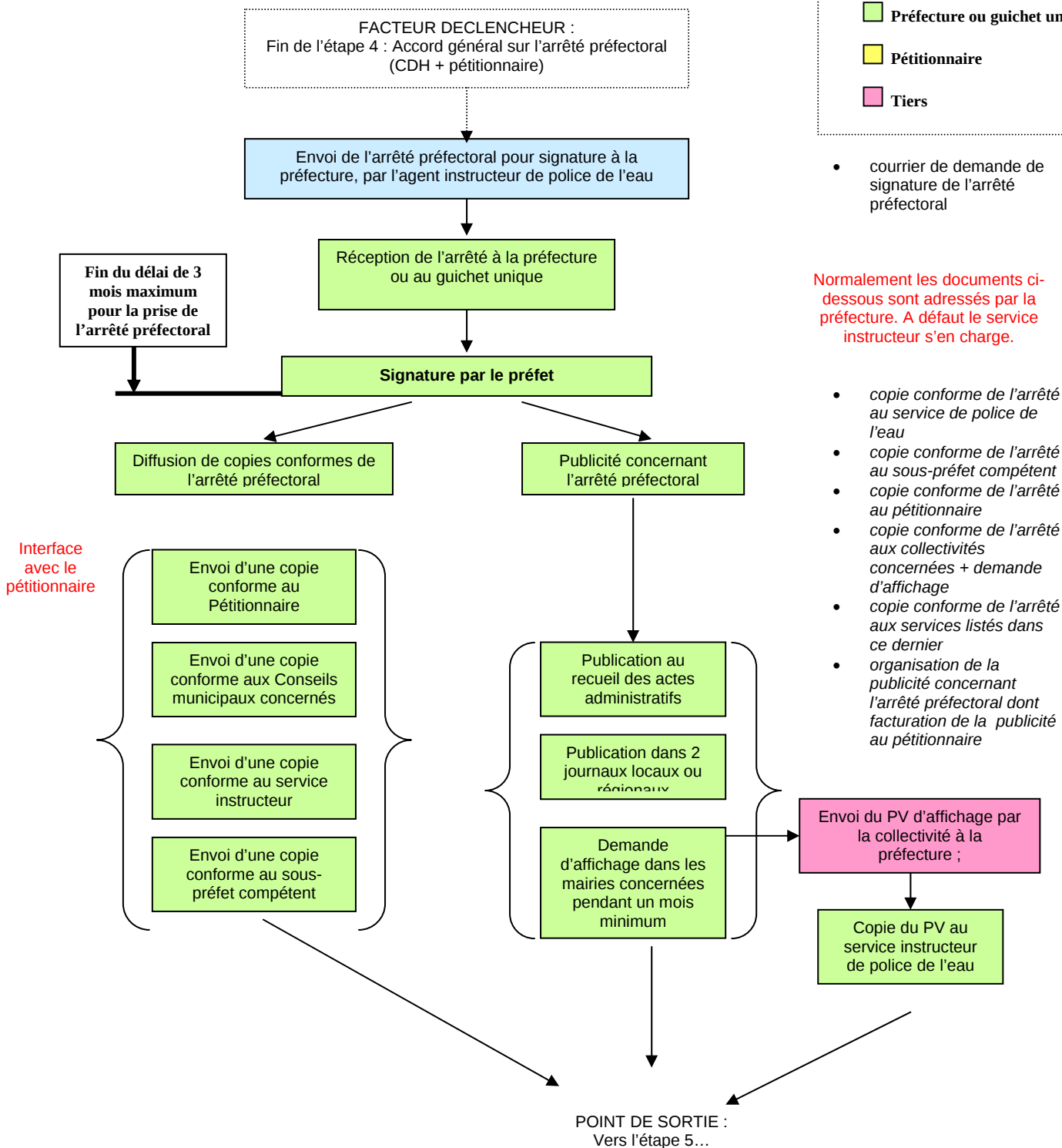
Accord du pétitionnaire sur l'arrêté préfectoral

Absence de réponse du pétitionnaire = accord tacite

POINT DE SORTIE :  
Vers l'étape 4 ...



## Etape 4 : Signature de l'arrêté préfectoral





## **Etape 5 : Archivage du dossier**

FACTEUR DECLENCHEUR :  
Fin de l'étape 5 : réception des  
PV d'affichage de toutes les  
collectivités concernées par  
l'enquête publique, des copies  
des annonces légales des  
journaux = fin de la procédure

Nettoyage du dossier d'instruction

Conservation pendant la durée de  
validité de l'arrêté dans les archives  
des bureaux de police de l'eau :

- Du dossier d'instruction
- De l'étude d'impact ou du  
dossier d'incidences
- De l'arrêté préfectoral

### **FIN DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION**

**Contrôles**

Diriger le dossier vers les archives  
départementales, après le délai défini  
dans la charte d'archivage du service à  
compter de l'échéance de l'autorisation

**Rappel : code couleur utilisé pour le  
pilote des différentes phases**

 Service de police de l'eau  
(DDAF, SNNE, SNS)

 Pétitionnaire

 Tiers